

**CONSEIL SCIENTIFIQUE REGIONAL DU PATRIMOINE NATUREL
DE LA REGION CENTRE-VAL DE LOIRE**

AVIS N° 2023/62

adopté à l'unanimité des membres votants (14)

le 22 septembre 2023

Objet : avis concernant la demande de dérogation au titre des espèces protégées portée par la Société Neoen dans le cadre d'un projet de parc photovoltaïque à Saumeray (28) – Deuxième version du dossier déposée en juillet 2023.

- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 A et R. 411-22 à 29 relatifs au CSRPN ;
- Vu le code de l'environnement, et notamment les articles L. 411-1 et 2, et R.411-1 à 14 relatifs à la protection des espèces ;
- Vu l'arrêté du 20 janvier 1982 modifié relatif à la liste des espèces végétales protégées sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté du 8 janvier 2021 fixant la liste des amphibiens et des reptiles protégés sur l'ensemble du territoire national ;
- Vu l'arrêté ministériel du 19 février 2007 modifié fixant les conditions de demande et d'instruction des dérogations définies au 4° de l'article L. 411-2 du code de l'environnement portant sur des espèces de faune et de flore sauvages protégées ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2022 portant renouvellement du Conseil scientifique régional du patrimoine naturel (CSRPN) ;
- Vu la demande de dérogation du 20 juillet 2023 ;
- Vu l'avis du CSRPN 2023/31 du 13 avril 2023 ;
- Considérant que le maître d'ouvrage a revu la configuration du projet, permettant d'éviter l'ensemble des mares dans lesquelles la reproduction du Pélodyte ponctué a été avérée ;
- Considérant le creusement supplémentaire de dépressions favorables à la Pilulaire vulgaire et aux espèces d'amphibiens protégées ;
- Considérant la proposition de rédaction d'un plan de gestion sur l'ensemble du site visant le maintien ou la restauration, dans un état de conservation favorable, de la ZNIEFF de type I « vallée du Loir près de Saumeray » ;

Le CSRPN émet un avis favorable sur la demande.

Le Président du CSRPN,



Guillaume VUITTON